

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires: Quelques pages sont coupées.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

L A  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 D E  
**QUEBEC**

Propriétaire Rédacteur :

**L'abbé D. GOSSELIN**

**SOMMAIRE :**

Les Livres à l'Index 313.—Apostolat de la prière 315.—Actions de grâces a Sainte Anne 316.—Les sept nouveaux cardinaux 317.—Les excursions de plaisir 318.—Envoi 319.—Saint Jérôme et le Lion 319.—Nouvelles religieuses 320.

**A V I S .**

Nous prions respectueusement ceux de nos abonnés qui ne l'ont pas fait, de vouloir bien nous adresser le montant de leur abonnement pour l'année courante.

—○—  
**Les Livres à l'Index.**

Nous avons lu il y a quelque temps, dans un de nos journaux, une thèse sur cette question, étrange pour le moins, de la part d'un écrivain catholique. Ce fait tend à faire croire que s'il est peu de personnes instruites qui ignorent l'existence de la S. Congrégation de l'Index, il en est beaucoup en revanche qui n'ont que des idées très inexactes sur la valeur de ses décrets et de ses condamnations.

Il est donc plus qu'opportun d'exposer brièvement la véritable doctrine de l'Eglise

sur cette importante question, et chacun pourra ensuite constater par lui-même que l'article auquel nous faisons allusion, contient autant d'erreurs que d'alinéas.

I

Un mot d'abord de la S. Congrégation de l'Index. Cette congrégation a été instituée par S. Pie V. La Congrégation de l'Inquisition avait déjà les pouvoirs nécessaires pour remplir l'office confié à la Congrégation de l'Index, et de fait elle le remplissait comme elle le remplit encore en partie aujourd'hui ; mais, vu la trop grande multiplicité des affaires, S. Pie V institua une congrégation spéciale pour s'occuper de la condamnation et de la prohibition des mauvais livres.

Elle est appelée Congrégation de l'Index, du mot index ou catalogue, parcequ'elle a pour attribution de continuer l'Index ou le catalogue des livres défendus, préparé par l'ordre de Paul IV, en 1558.

La commission de ce tribunal se compose de plusieurs cardinaux dont l'un a le titre de préfet, d'un assistant, d'un secrétaire, de consultants et de relatoeurs choisis dans le clergé séculier et régulier.

II

La Congrégation de l'Index peut condamner un livre et en prohiber la lecture.

Ces deux actes peuvent exister séparément, mais vont généralement ensemble, et sont désignés par le mot *proscription*.

La condamnation pure et simple tombe sur la doctrine du livre; la prohibition en interdit la lecture aux fidèles.

L'Index peut condamner comme mauvaise la doctrine d'un livre, sans en défendre la lecture par une loi positive. Mais alors, cette lecture se trouve interdite par la loi naturelle.

D'un autre côté, l'Eglise peut interdire la lecture d'un livre, sans en condamner la doctrine, et porter cette interdiction même lorsque le livre est irréprochable. Ce cas se présente lorsque, à raison de circonstances extérieures, la lecture en est dangereuse. C'est ce qui a lieu pour la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire.

Quoiqu'il arrive souvent que la lecture d'un livre soit défendue, sans que la doctrine de ce livre ait été condamnée comme mauvaise, néanmoins on peut dire qu'il n'arrive jamais que la doctrine d'un livre soit censurée comme mauvaise, sans qu'en même temps la lecture n'en soit interdite par une défense positive. Par conséquent, en règle générale, les mauvais livres ne sont pas seulement censurés, mais aussi proscrits.

Ainsi parlent tous les théologiens qui ont traité cette question, et en particulier Stremmer, que nous venons de citer presque textuellement.

### III

Le pouvoir de condamner les mauvais livres et d'en interdire la lecture, est un des attributs de la puissance doctrinale et juridictionnelle du chef de l'Eglise. Ce pouvoir, il l'exerce directement par lui-même, ou bien par l'organe de la S. C. de l'Index.

Comme l'infaillibilité doctrinale n'appartient qu'au Pape seul, il est évident que les décrets de l'Index ne sont pas des décrets de foi proprement dits. C'est pour cela

qu'il s'abstient de qualifier la doctrine du livre qu'il proscrit, et d'indiquer officiellement le motif doctrinal de sa sentence, d'autant plus qu'un bon livre, comme nous l'avons dit, peut-être proscrit pour des raisons extrinsèques. Il n'y a qu'une exception, c'est lorsque les décrets portant condamnation d'un livre, sont formellement et spécialement approuvés par le Pape, comme juge infaillible de la foi.

Mais si, en dehors de ce cas, les décrets de l'Index ne sont pas infaillibles, ils n'en ont pas moins *force de loi* dans l'Eglise universelle, comme décrets disciplinaires. C'est là une vérité certaine et incontestable.

Pour ce qui est du Pape, il est également certain et incontestable qu'il a l'intention d'obliger l'Eglise universelle à observer les lois et décrets de l'Index. Les bulles d'institution et de confirmation de cette Congrégation, ainsi que la pratique constante du S. Siège, en fournissent la preuve.

### IV

Personne ne saurait donc lire ou retenir un livre proscrit par les règles générales ou par les décrets particuliers de l'Index, sans pécher contre l'obéissance due au Pape, et sans encourir les peines canoniques décrétées contre ceux qui violent les prescriptions de l'Index — prescriptions qui s'adressent à tous en général, et à chaque *fidèle* en particulier. Les Cardinaux et les Evêques eux-mêmes sont soumis à ces lois. Ils ne peuvent ni lire ni retenir les livres défendus, et encore moins en permettre, de *leur propre autorité*, la lecture à leurs diocésains, en vertu du principe général: "*Lex superioris per inferiorem tolli non potest.*"

Le législateur, qu'on veuille bien le remarquer, ne fait aucune distinction entre les personnes qui ont cinquante ans et celles qui en ont quinze, entre les professionnels, les étudiants en droit et en médecine, et ceux qui ne le sont pas. Par conséquent l'écrivain dont nous nous occupons a violé

un principe élémentaire de droit, en distinguant là où le législateur ne distingue pas.

## V

Mais tout en protégeant ses enfants contre les productions qui peuvent empoisonner leur cœur et leur intelligence, l'Église dont la haute sagesse n'a jamais été prise en défaut, n'oublie pas que certaines personnes sont quelquefois parfaitement justifiables de lire et de garder en leur possession des ouvrages à l'Index. C'est pour cela qu'elle en donne la permission chaque fois qu'elle lui est demandée, et qu'elle juge les raisons plausibles et fondées. La teneur de l'indult accordant cette permission, et que nous allons reproduire, convaincra ceux qui sont sous l'impression contraire, que ces procédés ne sont pas une formalité banale.

« Si les faits exposés sont vrais, est-il dit dans ces indults, qu'il soit permis au suppliant, tant qu'il vivra, de lire et de garder n'importe quels livres défendus, à l'exception de ceux qui traitent ex professo de matières obscènes et qui sont défendus par l'Ordinaire du Lieu—de façon cependant qu'ils ne puissent tomber entre les mains des autres. »

C'est donc une nouvelle erreur de prétendre que celui qui est muni de cette permission, peut laisser ces livres à l'Index à la main de quiconque voudra les lire; ou encore peut les prêter ou les vendre.

Nous craignons que bon nombre de catholiques, par ignorance ou autrement, ne soient pas en règle sur ce point important et pratique.

En terminant, nous nous contenterons d'exprimer le regret que l'auteur de cet article—véritable tissu d'erreurs grossières—n'ait pas jugé à propos de se renseigner, avant de redresser un confrère qui était dans le vrai.

## APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

LIGUE DU CŒUR DE JÉSUS

## Intention générale pour juin 1889

Désignée par Son Ém. le Cardinal Préfet de la Propagande et bénie par Sa Sainteté Léon XIII :

LA DIFFUSION DE L'ESPRIT DE PRIÈRE

Si, dans cette année mémorable, nous obtenons du Cœur de notre DIEU—ce qu'il brûle d'ailleurs de nous accorder—une abondante diffusion de l'esprit de prière, n'obtiendrons-nous pas, du même coup, une spéciale et magnifique réalisation de la prophétie célèbre: « Je répandrai—dit le Seigneur—sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem l'esprit de grâce et de prière: et ils me regarderont, moi qu'ils ont percé... Et la terre pleurera, familles par familles... En ce jour, il y aura, pour la maison de David et pour les habitants de Jérusalem, une source ouverte où ils se purifieront... Et, dit le Seigneur des armées, je détruirai en ce jour sur la terre les noms des idoles. » (Zach. XII-XIII.)

Ce n'est pas sans un dessein providentiel que notre sainte Ligue d'après ses Statuts, approuvés par le Souverain Pontife, poursuit en même temps un double but: l'esprit de prière à propager et la dévotion au Sacré Cœur à promouvoir (art. 1, 4).

Qu'arrivera-t-il, en effet, si comme l'enseigne Sa Sainteté Léon XIII dans son Encyclique de Noël, l'esprit de prière ravive la foi des peuples? Il arrivera que le Sauveur leur apparaîtra sous cet aspect irrésistible, offrant à leurs yeux son Cœur: *Aspiciant ad me quem confixerunt* (Zach., *ibid.*)

Alors,—seconde conséquence de l'esprit de prière,—ils seront touchés d'une vraie douleur; et ils pleureront, *planget terra*, non seulement sur leurs propres maux, mais encore davantage sur les cruelles blessures infligées au Cœur du Christ, durant tout ce siècle de révolte sociale. Et se consacrant à ce divin Cœur, comme il l'a demandé si instamment, et cela familles par familles, *familix et familix seorsum*, ils trou-

veront pleinement pour eux la source et l'océan des miséricordes ; et avec les grâces de purification, couleront sur les âmes des peuples toutes les autres faveurs incomparables, si solennellement promises par le sacré Cœur. Alors, dans une large mesure, le règne des idoles, et notamment du veau d'or, surtout leur règne social qui nous opprime, sera renversé ; et à leur place s'établira heureusement, dans les familles et les patries, le règne mille fois béni du Cœur de Jésus.

**PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS**

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.

Je vous les offre, en particulier, pour la diffusion de cet esprit de prière qui doit, en ranimant votre culte au sein de nos familles, préparer l'établissement désiré de votre règne social.

—o—

**ACTIONS DE GRACES A SAINTE ANNE.**

On lit dans les *Annales* :

FRASERVILLE.—J'avais tout près de l'œil gauche une tumeur qui se développait de jour en jour, au point que je craignais qu'elle ne vint à s'étendre au devant de l'œil. Je consultai alors plusieurs médecins qui me conseillèrent de me faire faire opération. Je m'adressai à la Bonne Sainte Anne pour obtenir ma guérison. Je fis à cette intention un pèlerinage à son sanctuaire de Beaupré ; et depuis la tumeur a disparu graduellement, et n'existe plus aujourd'hui. J'en remercie publiquement cette bonne Mère.

J. A. R.

ST.-HENRI.—Je désire vous faire connaître deux miracles opérés dans ma famille par la Bonne sainte Anne ; mon mari et

moi, avons promis de les insérer dans les *Annales*.

D'abord, notre petite fille aînée, âgée de 10 ans, éprouva il y a cinq ans un grand mal d'yeux, qui la faisait souffrir horriblement. Le médecin disait ne pouvoir la guérir. Nous nous rendîmes alors à Ste. Anne avec elle, mais elle n'obtint aucun soulagement.

Quelques mois après, nous fîmes un second pèlerinage, et c'est alors qu'elle fut guérie complètement.

Dans le même temps, il lui survint une autre maladie très douloureuse. Un mal dans les os lui arrachait jour et nuit des cris de souffrance. Nous consultâmes deux ou trois médecins, lesquels déclarèrent le cas incurable. D'après l'avis de notre curé, nous recourûmes à la grande Thaumaturge et l'enfant obtint sa guérison complète.

Voici l'autre miracle qui me paraît encore plus frappant.

Une de nos petites filles, qui n'est âgée que de 5 ans, tombait d'épilepsie depuis un an. Elle avait parfois une dizaine de crises par demi-journée ; nous étions tous très-affectés de la voir. Nous consultâmes alors trois médecins, qui après un examen sérieux, déclarèrent qu'il n'y avait aucun remède. J'ai eu encore cette fois recours à Ste Anne. Tous les soirs, pendant le mois de juillet, j'allais avec l'enfant malade, lui faire vénérer la relique de Ste Anne qui était exposée dans l'église, et lui faisais faire une invocation. Elle continua tout de même à tomber de plus en plus souvent, jusqu'à la Toussaint ; et depuis cette époque elle discontinua complètement. Elle est maintenant très-bien. M. le curé nous assure que c'est un miracle très visible.

MDE E G.

ST.-PAUL DU BUTON.—Nap. C. en bûchant est frappé par un arbre. Humainement parlant, la mort devait être instantanée. En recevant le coup, il pense à sainte Anne, se recommande à elle, puis perd connais-

sance. Il promet de faire inscrire sa guérison dans les *Annales*. Sainte Anne le guérit presque à l'instant. Il accomplit sa promesse par mon entremise.

G. O. T. Ptre.

ST-PIER, BAGOT.—En mars dernier je fus soudainement frappé d'une violente attaque de sciaticque qui m'obligea de garder le lit durant quatre longs mois.

Des médecins habiles me donnèrent leurs soins ne me causant qu'un peu de soulagement et me laissant même entendre que j'y resterais infirme des suites de cette maladie.

Me voyant ainsi dans la presque certitude de ne pouvoir me remettre au travail, j'ai eu recours à la Bonne sainte Anne et lui promis de faire un pèlerinage à son sanctuaire de Beaupré, et de publier ma guérison dans les *Annales* si elle me l'obtenait.

En juillet, me sentant un peu moins souffrant, je me rendis avec un grand nombre de pèlerins à la Basilique de cette Bonne Mère, où je reçus la sainte communion.

J'éprouvai tout de suite un grand soulagement et suis maintenant heureux de publier ma guérison, grâce à la protection toute-puissante de cette grande Sainte que l'on n'invoque jamais en vain.

J. B. C.

N. D. DES ANGES DE STANBRIDGE.—Un de mes paroissiens, Julien Dajesse, atteint pour la seconde fois d'une maladie de gorge très-grave, a commencé une neuvaine à sainte Anne, et a promis comme témoignage de reconnaissance, de faire publier le fait dans les *Annales*, si sainte Anne daignait lui obtenir sa guérison. Une heure ne s'était pas écoulée que son mal de gorge était presque complètement disparu.

J. B. M. Ptre.

### Les sept nouveaux Cardinaux

Mgr Richard (François-Marie-Benjamin), archevêque de Paris, est né à Nantes, France, le 9 mars 1819. Il fut d'abord nommé évêque de Belley, suffragant de l'archevêque de Besançon, et, plus tard, archevêque titulaire de Larisse et coadjuteur, avec le droit de succession, de Son Eminence le Cardinal Guibert, archevêque de Paris, auquel il succéda le 8 Juillet 1886.

C'est un prélat d'une science profonde et d'un grand caractère. La fermeté qu'il montre à dénoncer les actes impies du Gouvernement Français contre l'Église catholique, lui a valu une forte opposition, de la part du Président Carnot, à son élévation au cardinalat.

Mgr Foulon (Joseph-Alfred), archevêque de Lyon, né à Paris le 23 avril 1827, est le plus jeune des trois nouveaux cardinaux français et des autres cardinaux résidents en France. Il n'avait que 40 ans quand il fut promu au siège de Nancy, France. Nommé archevêque de Besançon le 30 mars 1882, il fut transféré au siège archiepiscopal de Lyon le 29 mai 1887.

Mgr Guilbert (Aimé-Victor-François) est archevêque de Bordeaux. Il naquit dans un petit bourg de France, appelé Cersy la Forêt dans le diocèse de Coutance, le 15 novembre 1812. Mgr Guilbert est extrêmement vigoureux malgré son grand âge. Il fut d'abord évêque de Gap, le 20 sept. 1867, évêque d'Amiens, le 22 sept. 1879, et archevêque de Bordeaux le 9 août 1883.

L'archevêque de Malines et le primat de Belgique est Mgr Goossens (Lambert), né à Perk, dans le diocèse de Malines, le 18 juillet 1827. Il est comparativement ignoré dans l'Église, sa promotion à l'épiscopat ne datant que du 1er juin 1883. A cette époque il fut nommé évêque titulaire d'Abdera et coadjuteur de l'évêque de Namur. Quelques mois après, à la mort du Cardinal Deschamps, il succéda à ce dernier le 24 mars 1884. L'archevêque Goos-

sons est un prélat de grands talents, d'une grande habileté, et réellement le plus illustre de tous les évêques de la Belgique. Le St-Père a jugé que Mgr Goossens méritait déjà les honneurs de la pourpre, et l'illustre archevêque de Malines sera un digne successeur de Mgr Deschamps dans le Sacré Collège.

L'archevêque de Prague, dans la Bohême Autrichienne, est aussi un prélat d'une grande valeur. Il est né à Prague même le 24 janvier 1844 et sera le plus jeune de tous les cardinaux après l'Eminentissime Cardinal di Rende qui n'a que 42 ans. Un fait remarquable c'est que le noble archevêque de Prague ne fut appelé que tard à la prêtrise. Il suivit d'abord la carrière militaire et, comme lieutenant, il prit part à la bataille de l'Autriche contre la Prusse en 1866. Il ne commença à étudier la théologie qu'en 1870 alors qu'il vint à Rome et fut admis comme membre de l'Académie des Nobles Ecclésiastiques où il termina son cours et fut ordonné en 1876. Le Cardinal Schwarzenberg, alors archevêque de Prague, le nomma recteur de son séminaire et le Comte Schœnborn occupa ce poste important jusqu'au 28 sept. 1883, époque de sa nomination au siège épiscopal de Budswell en Bohême. Le Cardinal Schwarzenberg mourut à Vienne, le 27 mars 1885, laissant naturellement sa succession au Comte Schœnborn qui fut nommé archevêque de Prague le 27 juillet 1887. Le nouveau Cardinal Archevêque de Prague est plein de modestie et d'affabilité, mais aussi il ne manque pas d'énergie ni d'activité. C'est lui qui a fondé à Rome un séminaire bohémien, pour y former à l'esprit ecclésiastique et aux sciences théologiques les jeunes clercs de sa patrie. Héritier d'une grande fortune, il prit plaisir à sacrifier ses richesses à l'accomplissement de sa noble entreprise, qui assure à son pays une succession non interrompue de prêtres distingués par la science et la vertu. Léon XIII veut récompenser cette grande et noble action en appelant

l'archevêque de Prague aux honneurs de la pourpre romaine.

Le sixième cardinal est un prélat romain, qui occupe présentement la charge de vice carmerlingue de la Ste Eglise Romaine, Mgr Apolloni, natif d'Anagni près de Rome, n 1824. Il descend d'une ancienne et noble famille et on le vit successivement aux postes divers qui mènent lentement mais sûrement au cardinalat. Il fut d'abord Délégué Apostolique dans les Marches; mais quand ce territoire tomba aux mains des Piémontais, en 1860, il revint à Rome où il fut nommé chanoine de la Basilique patriarcale de S. Pierre. Mgr Apolloni s'acquiesça une très grande popularité à l'occasion de l'épidémie du choléra qui ravagea Albano en 1867. A côté de Son Eminence le Cardinal Altieri, qui paya de sa personne et de sa vie son dévouement pour ses diocésains, il seconda généreusement le zèle de son illustre chef. Il fut nommé auditeur de Rote en 1868 et en 1884 Léon XIII l'appela au poste de vice carmerlingue qui mène directement au cardinalat.

Le septième nouveau cardinal est Mgr Cajétan de Ruggiero, Régent de la chancellerie apostolique, né à Naples en 1814. Mgr Ruggiero est un prélat de grande capacité et administrateur de talent. A ces qualités il joint une grande modestie, et la sainteté de sa vie a attiré l'attention du Souverain Pontife qui couronne par les honneurs du cardinalat ses services et ses vertus.

—o—

#### Les excursions de plaisir

—

“ Nous défendons sous peine de péché grave aux fidèles de ce diocèse de prendre part les jours de fêtes et de dimanche aux *excursions de plaisir* en chemins de fer, en bateaux à vapeur ou en voiture, même quand le produit de ces excursions serait destiné à une bonne œuvre. Nous n'enten-

donc pas néanmoins condamner les pèlerinages qui se font en ces jours, pourvu que l'on y observe le recueillement, la piété et le bon ordre.

Les parents et les maîtres doivent tenir absolument à ce que leurs enfants et leurs serviteurs observent fidèlement les saints jours de dimanche et de fête, et ne s'y exposent pas à offenser Dieu dans des promenades, des veillées ou des voyages dont une trop funeste expérience démontre les dangers."

(Extrait du Mandement du 6 avril 1880 pour le diocèse de Québec).

—o—  
ENVOI

Nous avons cru faire plaisir aux membres du clergé abonnés à la *Semaine Religieuse de Québec*, en leur adressant gratis une copie, format du petit Rituel, de la nouvelle formule approuvée par la S. C. des Rites, pour la bénédiction et l'imposition du scapulaire du Mont Carmel.

Il nous reste en mains un certain nombre de copies de cette formule, que nous expédierons à ceux qui nous en feront la demande, au prix de dix cents l'exemplaire.

—o—  
Saint Jérôme et le Lion.

Les peintres placent, aux pieds de saint Jérôme, un lion paisiblement couché. Ce lion, qui pourrait servir d'emblème généralement à son fougueux génie ou à l'ardeur de ses passions vaincues, ne fut, peut-être, d'abord qu'un symbole, plus tard il devint une réalité.

Les vieux auteurs chrétiens se plaisaient à montrer l'homme, régénéré par Jésus-Christ, recouvrant sur le règne animal l'empire primitivement donné à Adam. D'ailleurs, dans ces siècles de foi, où tant de moines s'enfonçaient au milieu des déserts pour fuir un monde corrompu, il s'établissait, entre ces saints personnages et leurs compagnons de solitude, une sorte

d'intimité, dont les traits naïfs ont un charme infini, sous la plume des anciens hagiographes.

Ne voyons-nous pas un corbeau nourrir saint Paul ermite, et deux lions creuser sa fosse ? Un autre corbeau obéit docilement à saint Benoît ; les crocodiles du Nil passent le grand saint Pacôme d'un bord à l'autre ; enfin le saint dont le nom résume toute la poésie de ces âges prêts à disparaître, saint François d'Assise, n'est-il pas sans cesse préoccupé de ses *sœurs*, les bestioles des champs ; ne prêche-t-il pas aux poissons, aux oiseaux, au loup repentant de Gubio ?

Saint Jérôme, lui aussi, l'austère pénitent, le docteur infatigable, le directeur si délicat et si sage des dames romaines, l'illustre solitaire de Bethléem, auquel ne manquèrent aucune des gloires de la sainteté et de la science, eut sa légende et son lion soumis du désert, dont la tradition commence vers le Xe siècle.

Ce lion arriva un jour boitant et soupirant à la porte de la cellule du saint docteur ; comme celui de Damoclès, il avait la patte percée d'une grosse épine et souffrait beaucoup.

Saint Jérôme, prenant entre ses mains ces griffes terribles, fonda la plaie, retira l'épine et guérit, par une bénédiction, la douloureuse enflure ; puis il montra doucement à la bête sauvage le chemin du désert ; mais le lion se couchant sur le seuil, ne voulut plus quitter son libérateur.

Le saint, qui détestait l'inaction, trouva un emploi pour ce nouvel hôte : il le chargea de mener paître l'âne du couvent. On pense si maître Aliboron bronchait sous la conduite d'un tel pasteur !

Un jour que l'huile manquait au monastère, des marchands de cette denrée, qui traversaient la Palestine, vinrent à passer non loin du lieu où paissait le pauvre bœuf. Comme ils avaient perdu, en route, une de leurs bêtes de somme, ils résolurent de s'emparer, sans plus de scrupule, de cet âne qu'ils croyaient sans gardien. Le lion folâtrait alors aux environs, se fiant à la

sagesse de son pupille, pour se relâcher de sa surveillance. Il revint juste au moment où les voleurs chargeaient le malheureux baudet. A cette vue le roi du désert retrouva toute sa fureur ; s'élançant sur la caravane épouvantée et la chassant devant lui avec d'effroyables rugissements, il la conduisit droit au couvent.

Là seulement, l'intervention de saint Jérôme put délivrer les malheureux voyageurs plus morts que vifs.

L'homme de Dieu, auquel ils confessèrent leur tentative larronnesse, leur pardonna sans peine. Mais eux, tombant à ses pieds, le supplièrent avec tant d'instances d'accepter une provision d'huile, que le saint ne voulut pas les désobliger par un refus.

C'est ainsi que le lion payait sa dette de reconnaissance.

Hélas ! si le sage lui-même manque à ses meilleures résolutions, si le juste succombe sept fois le jour, comment nous montrer sévères pour une pauvre bête féroce, dont le naturel ne replit qu'une fois le dessus... ?

Notre lion conduisant paître son ami l'âne, en un vallon écarté, il advint que les deux compagnons s'égarèrent. Après avoir erré pendant quelques jours, le fils du désert se sentit pris d'une grande faim...

« Quelque diable aussi le poussant »... le pauvre grison ne fut pour lui qu'une bouchée...

A la suite d'un tel crime, comment repaître devant son maître ?

Le lion eut pu fuir, mais il était trop fier et d'une nature trop généreuse pour y songer. Il rugit longtemps en manière de sanglots, finit par retrouver son chemin et rentra, la tête basse, au monastère.

Saint Jérôme savait tout ; il gronda bien fort messire lion, lui fit de sanglants reproches, puis lui pardonna ; car le repentir de l'animal était sincère.

Seulement, le meurtrier dut porter le bât de sa victime... Depuis ce jour on vit le lion suivre humblement les frères bûcherons et

rapporter les fagots sur son dos, avec une gravité digne de son prédécesseur.

C'est par tant de preuves de reconnaissance et de soumission que le noble animal mérita, disent les légendes, la place qu'il occupe si fidèlement aux côtés de saint Jérôme.

—o—

#### NOUVELLES RELIGIEUSES.

##### ROME

S. G. Mgr Joseph Francia Navadi Bontifé a été nommé nonce apostolique en Belgique ; le R. P. Hyacinthe Frati, secrétaire de la S. C. de l'Index ; Mgr Diomède Panici, protonotaire apostolique auprès de la S. C. des Rites ; et Mgr Gustavo Persiani, assesseur de la S. C. des Rites et sous-promoteur de la Foi.

—o—

##### QUÉBEC

Par ordre de S. E. le Cardinal Taschoreau, une quête sera faite immédiatement dans toutes les paroisses du diocèse, pour venir au secours des 500 familles de S. Sauveur, que l'incendie vient de jeter sur le pavé.

##### S. JEAN, N. B.

Le Rvd. T. Connolly, V. G. a été transféré à la cure de S. Jean-Baptiste, Lower Cove, et M. l'abbé J. J. O'Donovan lui succède à Carleton.

##### ESPAGNE.

L'ouverture du Congrès catholique de Madrid a eu lieu le 24 avril dernier. Le nonce, Mgr di Pietro, a célébré pontificalement la messe le même jour à la cathédrale. Quinze archevêques et évêques y assistaient, ayant à leur tête le Cardinal-Archevêque de Saragosse. Le prédicateur a traité de la liberté et de l'indépendance du Pape.

On a lu, au commencement de la première séance du Congrès, une lettre de Léon XIII qui applaudit à cette manifestation patronnée par un si grand nombre d'évêques, et recommande l'union et la défense des droits de la Religion et de l'Église.

Tous les partis, les sociétés scientifiques et les sphères politiques étaient représentés, et portaient le nombre des participants à 1740.